



Arrêté municipal N°2020/1620

Portant délégation de signature

A

Madame Véronique Casanova, chef de service en charge  
des marchés publics fournitures courantes et services



Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2015/04 et 2015/06 du 8 février 2015 portant élection du maire et de ses adjoints ;

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Véronique Casanova, chef de service en charge des marchés publics fournitures courantes et services, pour ce qui concerne :

- Dans le cadre de la passation d'une procédure de marchés publics passée pour le compte de la Ville d'Ajaccio,
  - les demandes de pièces complémentaires, notamment les certificats fiscaux et sociaux, à l'exclusion : des demandes de régularisation d'une offre ou d'une candidature, de complément d'information relatif à une offre ou à une candidature, de précision d'une offre ou d'une candidature et de négociation ;
  - les lettres d'invitation à soumissionner adressées aux opérateurs économiques désignés par les services opérationnels, en vue de la consultation des marchés subséquents passés en fondement d'un accord-cadre préalablement conclu, des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ou des procédures négociées ;
- Dans le cadre de la cession ou du nantissement de créance d'un marché public exécuté pour le compte de la Ville, la signature de la copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée par lui indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché public ou d'un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de l'économie.

**Article 2:**

Madame Véronique Casanova, chef du service des marchés publics fournitures courantes et services indiquera dans les actes qu'elle prendra, relativement à l'objet, qu'elle agit par délégation du Maire.

*Voies et délais de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Véronique Casanova, Chef de service en charge des marchés publics fournitures courantes et services, la présente délégation sera exercée par Madame Florence PROFIZI, Directrice Adjointe de la commande publique ; en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Florence PROFIZI elle sera exercée par Monsieur Clément de la Foata, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 5 :**

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 23 janvier 2020

Le maire



Laurent MARCANGELI





**Arrêté municipal N° 2020/2480**

**Portant délégation de signature à Monsieur Paul Corticchiato  
Directeur du port de plaisance**

**Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Paul Corticchiato, directeur du port de plaisance, pour ce qui concerne :

- les engagements de dépenses dans la limite de 25 000 € TTC,
- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'AJACCIO.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Monsieur le trésorier municipal,  
Monsieur Paul Corticchiato, directeur du port de plaisance,  
Monsieur Pierre-Paul ROSSINI, directeur général des services.

Fait à Ajaccio, le 25 MAI 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200525-2020\_2480-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent MARCANGELI

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Arrêté municipal N°2020/2484

Portant délégation de signature

à

Monsieur Pierre-Paul Rossini  
Directeur Général des Services

**Laurent MARCANGELI**  
Maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;  
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services Techniques ;  
Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Paul Rossini, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la Ville d'Ajaccio.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Paul Rossini, la présente délégation de signature concernant les domaines précisés dans le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Philippe Armand.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse du Sud,  
Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal de Grande Instance d'Ajaccio,  
Monsieur le Trésorier Municipal,  
Monsieur Pierre-Paul Rossini, Directeur Général des Services.

Fait à Ajaccio, le 25 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200525-2020\_2484-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 25/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le maire

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Arrêté municipal N°2020/2485

Portant délégation de signature à Mme Murielle Auneau,  
Directrice de l'accessibilité de la gestion des risques et de l'urbanisme

Le maire de la Ville d'Ajaccio  
Laurent MARCANGELI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est accordée à Mme Murielle Auneau, Directrice de l'accessibilité de la gestion des risques et de l'urbanisme pour ce qui concerne :

- Les autorisations de travaux relatives au code de la construction et de l'habitation,
- La signature des récépissés de dépôt et des courriers de demande de pièces complémentaires des autorisations de travaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- Les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Les demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers.
- les consultations de service dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Les courriers de demande de pièces complémentaires des autorisations d'urbanisme,

#### Article 2°:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

#### Article 3°:

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200526-2020\_2485-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 26 MAI 2020

Le maire



MAIRIE D'AJACCIO  
Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois, compte de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Arrêté municipal N°2020/2486**

**Portant délégation de signature à Madame Pauline PALUMBO  
Directrice adjointe du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public**

**Le maire de la Ville d'Ajaccio ;  
Laurent MARCANGELI,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée Mme Pauline PALUMBO, directrice adjointe du commerce de l'artisanat et du domaine public à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences les actes suivants :

**(1) en matières de gestion de la halle et des marchés communaux, d'occupation du domaine public et de publicité extérieure :**

les correspondances aux usagers ne faisant pas griefs (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, les courriers de notification de décisions individuelles, les courriers de relance ...), les saisis règlementaires des services municipaux et des autres administrations publiques prévus pour l'instruction des demandes ; les avis rendus dans le cadre de saisis d'autres administrations publiques ou d'autres services municipaux.

**(2) en matière de polices administratives (ventes au déballage, ventes en liquidation, débit de boissons permanent, débit de boissons temporaire, ouverture tardive, débit de tabac, police administrative des taxis, loterie, ouverture dominicale) :**

les récépissés de déclaration en mairie ; les correspondances aux usagers ne faisant pas griefs (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, les courriers de notification de décisions individuelles, les courriers de relance,...), les saisis règlementaires des services municipaux et des autres administrations publiques ; les avis rendus par la direction dans le cadre de saisis d'autres administrations publiques ou d'autres services municipaux.

**(3) les notes d'informations collectives à l'attention des commerçants de la halle et des marchés, ainsi que les notes d'informations collectives aux commerçants sédentaires portant informations diverses ou rappels de dispositions règlementaires générales ;**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**(4) en matière de recettes :**

les certificats administratifs préalables à l'émission des titres de recettes pour le recouvrement des redevances et taxes relative à l'occupation du domaine public, à la halle et aux marchés, à la publicité extérieure.

**(5) en matière de gestion de ressources humaines:**

demandes de congés des agents rattachés à la direction ; état déclaratifs des heures supplémentaires et autres indemnités des agents rattachés à la direction ; décision de mobilité interne au sein de la direction.

**Article 2 :** Sont expressément exclues de la présente délégation :

1. les actes à caractère réglementaire ;
2. les arrêtés municipaux portant décision individuelle créatrice de droits ;
3. les actes individuels (courriers, ...) faisant grief (négativement et positivement) et notamment les constats d'infraction et les mises en demeure ;
4. les correspondances institutionnelles autres que les courriers de transfert de pièces ou de demandes de renseignements complémentaires ;
5. les convocations aux réunions de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat et de ses sous-commissions organiques ;

**Article 3:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du sud.

**Article 4 :**

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 26 MAI 2020

Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200526-2020\_2486-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Arrêté municipal N° 2020/2502

Portant délégation de signature

À

Madame Virginie Ferez  
Adjointe au Directeur des Services Financiers

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R2122-8 et R.2122-10 ;  
Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Virginie Ferez, Adjointe au Directeur des Services Financiers, pour ce qui concerne :

Les engagements de dépenses dans la limite de 1500 € TTC,  
Les correspondances relatives aux communications avec des tiers dans le domaine des finances (notifications de mandats, demandes de pièces, attestations de créances,...),  
Les courriers relatifs aux communications avec les autres administrations pour tout ce qui concerne le suivi de dossiers en cours d'instruction dans le domaine des finances (suivi des dossiers de demandes de subventions, transmission de pièces, demandes de renseignements).

**Article 2 :** Madame Virginie Ferez, Adjointe au Directeur des Services Financiers, indiquera dans les actes qu'elle prendra, relativement à l'objet, qu'elle agit par délégation du Maire.

**Article 3 :** La présente délégation sera exécutoire à compter de la signature du présent arrêté et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**Article 4° :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20200528-2020\_2502-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 29/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Arrêté municipal N°2020/2503

Portant délégation de signature à M. Charles Dominici,  
Directeur général adjoint des services proximité et services à la population

Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est accordée à M. Charles Dominici, Directeur général adjoint des services proximité et services à la population, pour ce qui concerne :

- Les certificats de numérotation postale,
- Les déclarations de travaux funéraires,
- Les engagements de dépenses dans la limite de 1500 € TTC,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- Les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Les demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers.
- Les réceptions de travaux et les procès verbaux des opérations préalables à la réception pour les marchés publics et accords-cadres.
- Les correspondances et les mises en demeure adressées dans le cadre de l'obligation légale de débroussaillage.

**Article 2°:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 3°:** Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200528-2020\_2503-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 29/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

Laurent MARGANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Arrêté municipal N° 2020/2504

Portant délégation de signature  
à

Monsieur Jean-Philippe ARMAND  
Directeur Général Adjoint Moyens Ressources

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe ARMAND Directeur Général Adjoint Moyens Ressources, pour ce qui concerne :

- Les marchés publics et de délégation de services publics, les actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services passés selon les procédures adaptées au Code des Marchés Publics,
- La certification matérielle de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- Les pièces portant attribution de congé de maladie ordinaire ou de congé de détente pour les agents placés sous son autorité,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- Les convocations aux réunions et groupe de travail,
- Les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Les demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'AJACCIO.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,  
Monsieur Philippe ARMAND Directeur Général Adjoint Moyens Ressources  
Monsieur Pierre-Paul ROSSINI, Directeur Général des Services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200528-2020\_2504-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 29/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

Le Maire



Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Arrête municipal n°2020-2505

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Chargé du dynamisme commercial et artisanal de la ville  
Aménagements et Grands Projets  
Sécurité publique et police municipale  
Gestion du domaine public communal  
Gestion du port de plaisance Charles Ornano

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour les secteurs suivants :

Chargé du dynamisme commercial et artisanal de la ville  
Aménagements et Grands Projets  
Sécurité publique et police municipale  
Gestion du domaine public communal  
Gestion du port de plaisance Charles Ornano

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200528-2020\_2505-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Arrête municipal n°2020-2506

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Madame Caroline CORTICCHIATO, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Excellence environnementale et transition écologique  
En lien avec le 9<sup>e</sup> adjoint au maire, gestion du patrimoine paysager et des plages  
Elaboration du plan durable de la Ville  
Qualité de l'air et de l'eau

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Madame Caroline CORTICCHIATO, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour les secteurs suivants :

Excellence environnementale et transition écologique  
En lien avec le 9<sup>e</sup> adjoint au maire, gestion du patrimoine paysager et des plages  
Elaboration du plan durable de la Ville  
Qualité de l'air et de l'eau

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Madame Caroline CORTICCHIATO, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué qu'elle agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200528-2020\_2506-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE MUNICIPAL N°2020-2507**

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
M. Stéphane VANNUCCI, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**SPORTS**

**Laurent MARCANGELI - Maire de la Ville d'Ajaccio**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à M. Stéphane VANNUCCI, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour le secteur suivant :

**SPORTS**

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : M. Stéphane VANNUCCI, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200528-2020\_2507-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**ARRETE MUNICIPAL N°2020-2508**

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Mme Simone GUERRINI, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Culture et patrimoine  
Programmation culturelle Palais Fesch-Musée des beaux arts  
Commission de sécurité

Laurent MARCANGELI - Maire de la Ville d'Ajaccio

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Mme Simone GUERRINI, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour les secteurs suivants :

Culture et patrimoine  
Programmation culturelle Palais Fesch-Musée des beaux arts  
Commission de sécurité

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Mme Simone GUERRINI, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué qu'elle agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200528-2020\_2508-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE MUNICIPAL N°2020 2509**  
Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire

A Monsieur Pierre PUGLIESI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Finances et financements extérieurs  
Affaires européennes et internationales

**Laurent MARCANGELI- Maire de la VILLE D'AJACCIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Pierre PUGLIESI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour les secteurs suivants :

Finances et financements extérieurs  
Affaires européennes et internationales

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Monsieur Pierre PUGLIESI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200528-2020\_2509-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**ARRETE MUNICIPAL N°2020-2510**  
Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Affaires scolaires – Temps de l'enfant  
Présidence de la caisse des écoles  
Réussite éducative

**Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour les secteurs suivants :

Affaires scolaires – Temps de l'enfant  
Présidence de la caisse des écoles  
Réussite éducative

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué qu'elle agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200528-2020\_2510-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Arrêté municipal n°2020-2511

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire

à

Monsieur Jacques BILLARD – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Circulation – Stationnement – Transport en commun  
En charge des travaux de proximité et bâtiments communaux

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à Monsieur Jacques BILLARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour les secteurs suivants :

Circulation – Stationnement – Transport en commun  
En charge des travaux de proximité et bâtiments communaux

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jacques BILLARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200528-2020\_2511-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 02/06/2020

Affichage: 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE MUNICIPAL N°2020-2512**

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Madame Nicole OTTAVY - 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
  
Urbanisme et logement – Aménagement urbain

**Laurent MARCANGELI -Maire de la VILLE D'AJACCIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Madame Nicole OTTAVY, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour les secteurs suivants :

**Urbanisme et logement – Aménagement urbain**

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Madame Nicole OTTAVY, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué qu'elle agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 28 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200528-2020\_2512-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE MUNICIPAL N°2020-2518**

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Monsieur Charles VOGLIMACCI – 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Chargé de la qualité de vie quotidienne des ajacciens et entretien des espaces publics  
Propreté urbaine et en lien avec la 2<sup>ème</sup> adjointe entretien des espaces verts

**Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à Monsieur Charles VOGLIMACCI, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour les secteurs suivants :

Chargé de la qualité de vie quotidienne des ajacciens et entretien des espaces publics  
Propreté urbaine et en lien avec la 2<sup>ème</sup> adjointe entretien des espaces verts

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Charles VOGLIMACCI, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2518-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## ARRETE MUNICIPAL N°2020-2519

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

### POLITIQUE FAMILIALE ET PETITE ENFANCE

**Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour les secteurs suivants :

### POLITIQUE FAMILIALE ET PETITE ENFANCE

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué qu'elle agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2519-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## ARRETE MUNICIPAL N°2020-2520

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Monsieur Jean-Pierre ARESU – 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

### HYGIENE ET SANTE

**Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Jean-Pierre ARESU, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour les secteurs suivants :

### HYGIENE ET SANTE

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Pierre ARESU, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2520-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Arrête municipal n°2020-2521

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Madame Annie SICHY, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Ressources humaines et dialogue social  
Concessions funéraires

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Madame Annie SICHY, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour les secteurs suivants :

Ressources humaines et dialogue social  
Concessions funéraires

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Madame Annie SICHY, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2521-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE MUNICIPAL N°2020-2522**

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Monsieur Christophe MONDOLONI, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

En charge de la promotion de l'identité ajaccienne et langue Corse  
Festivités – Animations  
Protocole

**Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Christophe MONDOLONI, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour les secteurs suivants :

En charge de la promotion de l'identité ajaccienne et langue Corse  
Festivités – Animations  
Protocole

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Monsieur Christophe MONDOLONI, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2522-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Arrête municipal n°2020-2523**

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Madame Aurélia MASSEI, 14<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Jeunesse et associations  
Chargée de la concertation publique  
Démocratie participative locale et chargée de l'évaluation des services publics communaux à la  
population**

**Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Madame Aurélia MASSEI, 14<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour les secteurs suivants :

**Jeunesse et associations  
Chargée de la concertation publique  
Démocratie participative locale et chargée de l'évaluation des services publics communaux à la  
population**

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3** : Madame Aurélia MASSEI, 14<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2523-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE MUNICIPAL N°2020-2524**

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Monsieur Sébastien DELIPERI, Conseiller municipal

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES en lien avec la 14<sup>e</sup> adjointe**

**Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à Monsieur Sébastien DELIPERI, Conseiller municipal, pour les secteurs suivants :

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES en lien avec la 14<sup>e</sup> adjointe**

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Sébastien DELIPERI, Conseiller municipal, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2524-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## ARRETE MUNICIPAL N°2020-2525

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme GUERRINI Simone,  
M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie,  
M. BILLARD Jacques, Mme OTTAVY Nicole,  
M. VOGLIMACCI Charles, Mme COSTA-NIVAGGIOLI Annie,  
M. ARESU Jean-Pierre, Mme SICH I Annie,  
M MONDOLONI Christophe, Mme MASSEI Aurélia

### PLACEMENT D'OFFICE DES MALADES MENTAUX.

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le Code de la santé publique, article L. 343 modifié par la loi numéro 527 du 27 juin 1990 ;

Vu les articles L.2122-1 et L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de cette délégation d'une part ;

Considérant, d'autre part la nécessité d'agir dans l'urgence quand il s'agit du placement d'office des malades mentaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée pour prendre toutes mesures provisoires et indispensables à l'égard des malades mentaux à ::

- M. SBRAGGIA Stéphane	1 <sup>er</sup> adjoint
- Mme GUERRINI Simone	4 <sup>ème</sup> adjointe
- M. PUGLIESI Pierre	5 <sup>ème</sup> adjoint
- Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie	6 <sup>ème</sup> adjointe
- M. BILLARD Jacques	7 <sup>ème</sup> adjoint
- Mme OTTAVY Nicole	8 <sup>ème</sup> adjointe
- M. VOGLIMACCI Charles	9 <sup>ème</sup> adjoint
- Mme COSTA-NIVAGGIOLI Annie	10 <sup>ème</sup> adjointe
- M. ARESU Jean-Pierre	11 <sup>ème</sup> adjoint
- Mme SICH I Annie	12 <sup>ème</sup> adjointe
- M MONDOLONI Christophe	13 <sup>ème</sup> adjoint
- Mme MASSEI Aurélia	14 <sup>ème</sup> adjointe

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur concerné.

**ARTICLE 3** : M. SBRAGGIA Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. BILLARD Jacques, Mme OTTAVY Nicole, M. VOGLIMACCI Charles, Mme COSTA-NIVAGGIOLI Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme SICHU Annie, M. MONDOLONI Christophe, Mme MASSEI Aurélie, Adjoints au Maire, devront indiquer dans leurs actes qu'ils prennent relativement à l'objet délégué, qu'ils agissent par délégation et mentionner le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2525-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 15/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**ARRETE MUNICIPAL N°2020-2526**

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Monsieur Paul MANCINI – Conseiller municipal

**DELEGUE A LA MUSIQUE MUNICIPALE**

**Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à **Monsieur Paul MANCINI**, Conseiller municipal, pour les secteurs suivants :

**DELEGUE A LA MUSIQUE MUNICIPALE**

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3 :** **Monsieur Paul MANCINI**, Conseiller municipal, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2526-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE MUNICIPAL N°2020-2527**

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
à  
Monsieur Christian BACCI – Conseiller municipal

Chargé du devoir de Mémoire

Laurent MARCANGELI - Maire de la VILLE D'AJACCIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à Monsieur Christian BACCI – Conseiller municipal, pour les secteurs suivants :

Chargé du devoir de Mémoire

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction comporte notamment délégation de signature pour toutes les pièces administratives et tous documents relevant du secteur délégué.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Christian BACCI, Conseiller municipal, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué qu'il agit par délégation et mentionner le présent arrêté de délégation.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera exécutoire dès réception par les services préfectoraux et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera transcrit sur le recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2527-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Arrêté municipal N°2020/2539

### Portant délégation de signature

A

**Madame Véronique Casanova, chef de service en charge  
des marchés publics fournitures courantes et services**

#### **Le maire de la Ville d'Ajaccio**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10, qui permettent au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Véronique Casanova, chef de service en charge des marchés publics fournitures courantes et services, pour ce qui concerne :

Dans le cadre de la passation d'une procédure de marchés publics de fournitures ou de services, signature:

- des courriers d'invitation à soumissionner adressés aux opérateurs économiques désignés par les services opérationnels,
- du registre de dépôt des offres et des PV d'ouverture des plis
- des courriers de demandes de documents et justificatifs adressés au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché;
- des courriers de réponse aux demandes de communication des motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre (à l'exception des courriers de rejet de communication),
- du rapport de présentation de la procédure au contrôle de légalité.

Dans le cadre de l'exécution d'un marché public de fournitures ou de services :

- les certificats administratifs pour acter les changements administratifs n'ayant pas d'incidence financière ou juridiques nécessitant la conclusion d'un avenant,
- la signature de la copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée par lui indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché public ou d'un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de l'économie.

#### **Article 2:**

Madame Véronique Casanova, chef du service des marchés publics fournitures courantes et services indiquera dans les actes qu'elle prendra, relativement à l'objet, qu'elle agit par délégation du Maire.

*Voies et délais de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Véronique Casanova, Chef de service en charge des marchés publics fournitures courantes et services, la présente délégation sera exercée par Madame Florence PROFIZI, Directrice Adjointe de la commande publique ; en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Florence PROFIZI elle sera exercée par Monsieur Clément de la Foata, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 5 :**

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

Le maire

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2539-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2020

Affichage : 03/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



*Voies et délais de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Arrêté municipal N°2020/2540**

**Portant délégation de signature**

**A**

**Monsieur Victor Dalbera, chef de service en charge  
des marchés publics opération de travaux**

**Le maire de la Ville d'Ajaccio**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10, qui permettent au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Victor Dalbera, chef de service en charge des marchés publics opération de travaux, pour ce qui concerne :

Dans le cadre de la passation d'une procédure de marchés publics de fournitures ou de services, signature:

- des courriers d'invitation à soumissionner adressés aux opérateurs économiques désignés par les services opérationnels,
- du registre de dépôt des offres et des PV d'ouverture des plis
- des courriers de demandes de documents et justificatifs adressés au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché;
- des courriers de réponse aux demandes de communication des motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre (à l'exception des courriers de rejet de communication),
- du rapport de présentation de la procédure au contrôle de légalité.

Dans le cadre de l'exécution d'un marché public d'opération de travaux :

- les certificats administratifs pour acter les changements administratifs n'ayant pas d'incidence financière ou juridiques nécessitant la conclusion d'un avenant,
- la signature de la copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée par lui indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché public ou d'un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de l'économie.

**Article 2:**

Monsieur Victor Dalbera, chef du service des marchés publics opération de travaux indiquera dans les actes qu'il prendra, relativement à l'objet, qu'il agit par délégation du Maire.

*Voies et délais de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Victor Dalbera, Chef de service en charge des marchés publics opération de travaux, la présente délégation sera exercée par Madame Florence PROFIZI, Directrice Adjointe de la commande publique ; en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Florence PROFIZI elle sera exercée par Monsieur Clément de la Foata, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 5 :**

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2540-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2020

Affichage : 03/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

Le maire

Laurent MARCANGELI



Arrêté municipal N°2020/2541

Portant délégation de signature

A

Madame Florence PROFIZI, directrice adjointe à la commande publique

Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10, qui permettent au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Florence PROFIZI, directrice adjointe à la commande publique, pour ce qui concerne :

Dans le cadre de la passation d'une procédure de marché public, signature des courriers :

- de demandes de régularisation d'une offre ou d'une candidature,
- de complément d'information ou de précision relatif à une offre ou à une candidature,
- d'invitation à négocier,
- de demande de prolongation de validité des offres.

**Article 2:**

Madame Florence PROFIZI, Directrice adjointe à la commande publique, indiquera dans les actes qu'elle prendra, relativement à l'objet, qu'elle agit par délégation du Maire.

**Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Florence PROFIZI, Directrice adjointe à la commande publique, la présente délégation sera exercée par Monsieur Clément de la Foata, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

**Article 5 :**

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200529-2020\_2541-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2020

Affichage : 03/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 29 mai 2020

Le maire  
Laurent MARCANGELI

*Voies et délais de recours :* Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)